

Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et le Portugal

du 21 juin 2013

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 7 novembre 2012²,
arrête:

Art. 1

¹ Le protocole du 25 juin 2012³ modifiant la convention du 26 septembre 1974 entre la Suisse et le Portugal en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune⁴ est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, de la Constitution pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales.

Conseil national, 21 juin 2013

La présidente: Maya Graf
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 21 juin 2013

Le président: Filippo Lombardi
Le secrétaire: Philippe Schwab

Date de publication: 2 juillet 2013⁵

Délai référendaire: 10 octobre 2013

- 1 RS **101**
- 2 FF **2012** 8467
- 3 RO ...; FF **2012** 8481
- 4 RS **0.672.965.41**
- 5 FF **2013** 4281

Approbation d'un protocole modifiant la convention contre
les doubles impositions entre la Suisse et le Portugal. AF
